**COMPTE RENDU DE LA REUNION SNES / RECTEUR DU JEUDI 25 OCTOBRE 2012**

Le SNES a obtenu cet entretien avec les services du rectorat sur les difficiles conditions de rentrée 2012 pour les professeurs non titulaires. Si cette date peut paraître tardive pour parler de la rentrée, il convient de préciser que c’est depuis le mois de septembre que nous ne cessions de réclamer cet entretien au recteur.

Le but de cette réunion était de faire part au recteur de notre mécontentements face aux multiples dysfonctionnements que nous avions observés tout au long de cette rentrée et souligner à quel point les professeurs non titulaires pouvaient en souffrir. Nous nous sommes ainsi essentiellement entretenus sur les vacations, le versement de l’ISOE aux professeurs vacataires, les retards de paiement, les contrats s’arrêtant au 30 juin, les CDI et problème de l’accueil au rectorat.

**Les vacations**

Rappelons que le gouvernement Fillon avait déclaré illégal le recours aux vacations (nous avons abordé ce point lors de la réunion des non titulaires le 24 octobre). Cette décision était intervenue suite à des entretiens multiples et acharnés avec les syndicats sur la situation des non titulaires. Elle avait été actée au début de l’année 2012 mais le décret d’application n’a toujours n’a été publié. De ce fait, cela ouvre une brèche aux rectorats qui peuvent encore se permettre de recourir aux vacations sans craindre d’être poursuivis. Au cours de l’entretien, le rectorat a d’ailleurs reconnu que c’est du fait que ce décret n’est pas encore sorti qu’il a encore recours au vacations ( !). Il avance qu’avec un déficit de 15 millions d’euros, il n’a pas de marge de manœuvre. Cela a le mérite d’être clair mais c’est un point très négatif pour les collègues qui subissent encore cette forme la plus difficile de précarité. L’actuel gouvernement ne fournit pas encore d’information sur la date de la publication du décret.

Nous avons aussi évoqué le problème du non paiement de l’ISOE aux vacataires. Nous ne reviendrons pas sur l’origine de cette problématique et sa légalité qui avait été précisées lors de la réunion du 24 octobre. Toujours est-il que rectorat se base sur le fait que les vacataires ne sont normalement payés que pour leurs heures d’enseignement à proprement parler. Les heures consacrées aux conseils de classe, aux réunions parents professeurs, etc…, ne leur sont pas payées. Dans ces conditions, les collègues pourraient légitimement se passer de participer à ces instances; ce cas de figure ne pose manifestement pas de problème au rectorat. En tout état de cause, ce dernier affirme qu’il est hors de question, vu l’état catastrophique de ses finances qu’il paye l’ISOE aux vacataires. La solution qui est proposée est que les chefs d’établissements puissent payer la participation aux réunions aux vacataires en HSE. Cependant, il n’y a ni règle, ni jurisprudence là-dessus. Ca se règle au cas par cas, établissement par établissement sans avoir la garantie que le chef d’établissement consente à accorder ces HSE. Il n’a d’ailleurs aucune obligation à le faire. Que peut alors faire le collègue face à un éventuel refus du chef d’établissement ? C’est soit, il ne participe pas aux réunions en question, soit il accepte d’y participer sans être payé.

**Les retards de paiement**

De nombreux collègues non titulaires et plus particulièrement des vacataires ne sont pas payés depuis la rentrée. Inutile de préciser dans quel désarroi cela peut les plonger. Sur cette question, le recteur a affirmé qu’une avance *doit* être versée à l’enseignant qui en ferait la demande. Néanmoins, il faut, ajoute-t-il, que celui-ci se déplace. Cet engagement mérite d’être vérifié de façon concrète.

**Les contrats limités au 30 juin**

Sur le fait que le rectorat fasse cette année les contrats s’arrêter le 30 juin, il nous dit s’appuyer sur un texte du code du travail selon lequel ils peuvent employer des CDD jusqu’au 30 Juin ; que le poste sur lequel se trouvent les enseignants non titulaires soit vacant ou non, leur contrat ira - affirme le rectorat- jusqu’au 30 juin. Là-dessus, nous avons entamé nos recherches.

Dans le cas des collègues en CDI, dont le contrat s’arrête au 30 juin, le rectorat prétend ne pas être au courant de cela. Néanmoins face aux cas concrets qui lui sont exposés, le recteur répond que dans ce cas c’est illégal (!) et que ce problème sera réglé. En clair, il s’est engagé à ce que les collègues en CDI dont le contrat serait limité au 30 juin 2013, se le verrait prolonger jusqu’à la fin du mois d’août. Nous lui avons demandé que soit notifié à chaque contractuel concerné, le changement de la durée de leur affectation au 30 août.

**L’accueil**

Depuis des années, au SNES Martinique, nous avons des remontées sur l’accueil catastrophique qui est régulièrement réservé aux professeurs non titulaires lorsqu’ils se rendent au rectorat. Interpellé là-dessus, le recteur a reconnu le problème et a affirmé que cela va être réglé tout de suite.

Nous aurons besoin des remontées des collègues pour nous assurer que tous ces engagements seront respectés.

Thierry PIERODE et Anna SABINO